



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-043

PUBLIÉ LE 17 MAI 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 27-2016-05-09-002 - Décision conjointe portant mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux Cédex (3 pages) Page 3
- 27-2016-03-22-008 - Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique Pasteur à Evreux (2 pages) Page 7

ARS de Haute-Normandie

- 27-2015-08-31-003 - Décision N°DT 27ARS-2015-16 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le N°27-172 (4 pages) Page 10
- 27-2016-04-29-003 - Décision portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le N°27-168 (2 pages) Page 15

DDTM

- 27-2016-05-13-001 - 16-086-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 18
- 27-2016-05-13-002 - 16-095-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de nuit aux sangliers (1 page) Page 20
- 27-2016-04-28-006 - accord et récépissé de déclaration au plan épandage des matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif (6 pages) Page 22
- 27-2016-05-02-006 - Arrêté portant actualisation des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle Charentonne (6 pages) Page 29

Préfecture de l'Eure

- 27-2016-05-12-001 - Arrêté de dérogation FÊTE DEPARTEMENTALE DE LA RANDONNEE du 22 (2 pages) Page 36
- 27-2016-05-13-003 - arrêté du 13 mai 2016 autorisation pénétrer GRTgaz sur commune du Marais-Vernier (3 pages) Page 39
- 27-2016-05-03-006 - Arrêté projet périmètre T10 (2 pages) Page 43
- 27-2016-05-03-002 - arrêté projet périmètre T5 (3 pages) Page 46
- 27-2016-05-03-003 - arrêté projet périmètre T7 (2 pages) Page 50
- 27-2016-05-03-004 - Arrêté projet périmètre T8 (3 pages) Page 53
- 27-2016-05-03-005 - Arrêté projet périmètre T9 (2 pages) Page 57
- 27-2016-05-04-002 - PZDSO Arrêté n°16-148 délégation de signature Madame Delphine BALSIA Adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest 4 mai 2016 (17 pages) Page 60

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-05-09-002

Décision conjointe portant mise sous administration
provisoire des établissements et services de l'association
Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet
27003 Evreux Cédex

**Décision conjointe portant mise sous administration provisoire
des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure
sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux**

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-14, R331-6 et R 331-7;

VU le code de commerce et en particulier ses articles L 811-5 et L 814-5 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la convention d'assistance signée le 31 décembre 2015 entre l'association Les Papillons Blancs de l'Eure, l'UNAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure et la désignation d'un directeur général par intérim à compter du 17 novembre 2015 pour une période de 6 mois;

VU le comité de pilotage du 25 février 2016 et la note d'information du directeur général par intérim transmise le 23 mars 2016 concernant des pratiques comptables irrégulières au sein de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

VU la délibération en date du 17 mars 2016 du conseil d'administration de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisant le président de l'association à déposer plainte devant madame le Procureur du Tribunal de grande instance d'Evreux ;

VU le dépôt de plainte contre X effectué par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure le 15 avril 2016 ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux portant à sa connaissance en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, des faits d'une extrême gravité possiblement constitutifs d'abus de confiance au sens de l'article 314-1 du code pénal et d'escroquerie au sens de l'article 313-1 du code pénal ;

VU le courrier en date du 11 avril 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure déposant plainte auprès de madame le Procureur de la République du Tribunal de grande instance d'Evreux pour des faits susceptibles de constituer des délits de prise illégale d'intérêts, de détournements de fonds publics, d'abus de confiance et d'escroquerie ;

VU les courriers du 7 avril 2016 du Président de l'association gestionnaire demandant à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Président du Conseil départemental de l'Eure la mise sous administration provisoire des établissements et services de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure au vu de l'importance des actions à entreprendre et de la nécessité de conduire des changements essentiels ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, cette association présente des difficultés dans différents domaines :

- la gouvernance avec un management insuffisant et notamment une absence de pilotage des opérations de réhabilitation et restructuration du patrimoine immobilier, une absence de mise en œuvre d'une stratégie associative ;
- un déficit financier des structures malgré un coût à la place supérieur à la moyenne régionale de la Normandie orientale ;
- un climat social tendu avec des diagnostics relatifs aux risques psychosociaux préoccupants ;
- des alertes et des signalements dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les dysfonctionnements susmentionnés génèrent des risques importants du point de vue de la gouvernance de l'association, ainsi que de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents ;

CONSIDERANT que la mise sous administration provisoire de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure apparaît dès lors comme l'unique solution, pour faire remédier aux dysfonctionnements ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc WATTEZ, répond par son expérience et sa formation, aux qualités requises et attendues pour l'administration provisoire de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1er - Les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure sise 433 rue Jean Monnet 27003 Evreux, et autorisés par l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Eure :

- Institut médico-éducatif « Le Château » aux Andelys
- Institut médico-éducatif « René Coutant » à Evreux
- Institut médico-éducatif à La Rivière Thibouville
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « La Rencontre » à Le Neubourg
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile à Beaumont le Roger
- Service d'accueil de jour (SAJES) à Beaumont le Roger
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Guichainville
- Maison d'accueil spécialisée « La Haye Bérou » à Guichainville
- Etablissement et service d'aide par le travail « Les ateliers du Beffroi »
- Foyer d'hébergement Beaumont le Roger
- Foyer d'hébergement Bernay
- Foyer d'hébergement Orgeville
- Foyer d'hébergement Rugles
- Foyer de vie de Gaudreville la Rivière
- Foyer de vie d'Igenville
- Centre d'accueil de jour aux Andelys

sont placés sous administration provisoire à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de six mois renouvelable une fois, en application des dispositions de l'article L.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Dans la mesure où l'Agence régionale de santé de Normandie a autorisé par décision du 9 décembre 2015, pour 5 années, la création d'un siège social de l'association des Papillons Blancs de l'Eure, la mission d'administration provisoire portera également sur les services du siège social.

Article 2 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est nommé en qualité d'administrateur provisoire des établissements et services susmentionnés à compter de la notification de la présente décision pour une durée maximale de six mois.

Article 3 – Il exercera son mandat, au nom du directeur général de l'ARS de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure.

Article 4 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

Article 5 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ rend compte de sa mission tous les deux mois par la transmission d'un document d'étape énonçant les axes d'intervention envisagés en vue d'une validation, et par un rapport de clôture à l'issue de son mandat. Un bilan à l'issue des trois premiers mois sera réalisé pour évaluer la situation.

Article 6 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est habilité dans le cadre de sa mission à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement.

Article 7 - En contre partie de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ percevra pour chaque journée d'intervention, 750 €/jour HT à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 8 - Monsieur Jean-Marc WATTEZ est indemnisé par l'association gestionnaire de ses frais de séjour liés à sa mission, ainsi que de ses frais de déplacement entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé ; ces frais sont indemnisés la base de leurs coûts réels, à partir de factures émises par la société Comitare.

Article 9 – Pour la durée de sa mission, Monsieur Jean-Marc WATTEZ contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération.

Article 10 – La présente décision conjointe est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à Monsieur le Président de l'association Les Papillons Blancs de l'Eure ou à son représentant, et à Monsieur Jean-Marc WATTEZ, administrateur provisoire.

Article 11 - Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen situé à avenue Flaubert, 76000 Rouen.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 12 – Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifiée au président de l'association gestionnaire et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et du département de l'Eure

Le 9 MAI 2016

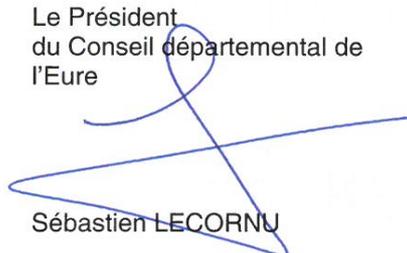
La Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Monique RICOMES



Le Président
du Conseil départemental de
l'Eure

Sébastien LECORNU



Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2016-03-22-008

Décision portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de chirurgie esthétique au profit de la Clinique
Pasteur à Evreux

DECISION PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE

AU PROFIT de LA CLINIQUE PASTEUR à EVREUX

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 6322-1 à L 6322-3 relatifs à la chirurgie esthétique ;
- ses articles R 6322-1 à R 6122-29 relatifs aux conditions d'autorisation en matière de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-30 relatif au délai de réflexion préalable à toute prestation de chirurgie esthétique ;
- ses articles D 6322-31 à D 6322-47 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;
- son article D 6322-48 relatif à la visite de conformité des installations de chirurgie esthétique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 (article 2016) tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la visite de conformité de l'activité de chirurgie esthétique réalisée le 20 juin 2006 à Evreux ;

VU la décision en date du 11 janvier 2011 du Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au profit de la clinique Pasteur à compter du 21 juin 2011 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 20 juin 2016 ;

VU la demande présentée le 27 août 2015 par Monsieur le directeur de la clinique Pasteur en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement ;

VU le rapport établi le 30 décembre 2015 par Madame Elise PODYMA, gestionnaire instructeur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation réalisée par le titulaire d'autorisation en application de l'article R 6322-4 du code de santé publique ;

CONSIDERANT que les installations de chirurgie esthétique et leur utilisation à la clinique Pasteur à Evreux satisfont aux conditions d'autorisation fixées aux articles R 6322-14 à R 6322-30 du code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement prévues par l'article L 6322-3 du code de la santé publique et définies par les articles D 6322-31 à D 6322-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 27 août 2015 par Monsieur le directeur de la clinique Pasteur en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie esthétique au sein de son établissement (autorisation précédemment renouvelée le 11 janvier 2011) est acceptée.

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 juin 2016 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 20 juin 2021.

ARTICLE 3 : En application de l'article R 6322-3 du code de santé publique, le titulaire de l'autorisation devra adresser son dossier de renouvellement de la présente autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation (20 juin 2021), soit entre le 20 juin 2020 et le 20 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 5 : Par application des dispositions de l'article R 6322-9 du code de la santé publique, la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le directeur de la clinique Pasteur à Evreux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 22 mars 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-08-31-003

Décision N°DT 27ARS-2015-16 portant agrément d'une
entreprise de transports sanitaires sous le N°27-172

Décision n° DT27ARS-2015-16 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le N° 27-172

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE-NORMANDIE**

VU

Le titre 1^{er} du Livre III du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6311-1 et 2, L.6312-1 à 5 et L.6313-1 et 2, R.6312-1 à 6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-1 à R.6313-7, R.6314-1 à R.6314-6 ;

La loi n°86-11 du 6 Janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

La loi n°2009-879 du 21 Janvier 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

L'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

La circulaire n°98-483 du 29 Juillet 1998 relative à la participation des transports sanitaires privés à l'aide médicale urgente ;

L'arrêté du 10 février 2009 modifié, fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

La décision du 13 Juin 2012, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES COEURET SCHAEILLER» sous le numéro 27-170 ;

Le décret n°2012-1007 du 29 Août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Le décret n°2012-1331 du 29 Novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret du 14 Mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

La circulaire N°DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 Mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Evreux du 19 Juin 2014 qui a ouvert une procédure de redressement judiciaire concernant l'EURL AMBULANCES COEURET SCHAEILLER ;

CONSIDERANT

Le jugement du Tribunal de Commerce d'Evreux en date du 23 Juillet 2015 accordant la gérance de la dite société à Monsieur CARPENTIER Wilfrid et Monsieur PIT Stéphane à compter du 1^{er} Septembre 2015;

L'avis de signification à tiers Présent en date du 30 Juillet 2015 ;

Les statuts de la société en date du 07 Août 2015;

Le dépôt au dossier des pièces nécessaires à la création d'une entreprise de transports sanitaires au service compétent de la Délégation de l'ARS, est réputé complet à ce jour ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un agrément est délivré **à compter du 01 Septembre 2015**, pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, à l'entreprise de transports sanitaires désignée ci-après :

SARL AMBULANCES ET TAXIS DE L'EURE sous le nom commercial « AMBULANCES DE L'EURE »

Gérants : Monsieur CARPENTIER Wilfrid et Monsieur PIT Stéphane

Siège social et 1^{er} implantation:

2 rue Jean Jaurès

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

2^{ème} implantation :

81 Ter rue de Garenne

27540 IVRY LA BATAILLE

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous, cette entreprise ne pourra utiliser que le ou les véhicules figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'équipage des véhicules, type « ambulance » devra comprendre un minimum de deux personnes remplissant les conditions fixées aux articles R6312-7 et 6312-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Territoriale de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications. De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.

L'inspection de nouveaux véhicules se fera aux heures et lieu fixés par la Délégation Territoriale de l'Eure.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 6312-19 du code de la santé publique, ladite entreprise est tenue de participer à la garde départementale.

Article 6 : L'entreprise de transports sanitaires pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie pendant les heures d'activité.

Article 7 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le Délégué Territorial de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **31 AOUT 2015**

Le Directeur général ;


Amaury de SAINT-QUENTIN

2 - 0000 1 8
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ARS de Haute-Normandie

27-2016-04-29-003

Décision portant modification de l'agrément d'une
entreprise de transports sanitaires sous le N°27-168

*Décision portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires sous le
N°27-168 -changement de co-gérance*

Evreux, le 29 AVR. 2016

Décision portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires
sous le N° 27-168

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU

Le code de la santé publique, notamment les articles L6312-1 à L6314-1 et R63-12 à R63-13-9 ;

La loi 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

Le décret 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres modifié par le décret 96-176 du 4 mars 1996 ;

Le décret 95-1093 du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules sanitaires terrestres ;

Le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;

L'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

L'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions demandées aux véhicules et aux installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT

Le courrier de démission de Madame Diez Jennifer en date du 21 Décembre 2015 ;

Le courriel en date du 04 Avril 2016 adressé par Madame BARBE BAHON Céline à l'Agence Régionale de Santé de Normandie l'informant de son rachat des parts sociales de Mme Diez Jennifer;

La cession des parts sociales en date du 22 Mars 2016 ;

Les statuts de la société modifiés en date du 22 Mars 2016 ;

Le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 Mars 2016;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision DT27ARS-2011-118 portant agrément d'entreprise de transports sanitaires sous le N° 27-168 en date du 28 Juillet 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

SARL « AMBULANCES JT Plateau du Neubourg »

Gérants : Monsieur Thierry OZERAY et Madame Céline BARBE BAHON

Article 2 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous, cette entreprise ne pourra utiliser que le ou les véhicules figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'équipage des véhicules, type « ambulance » devra comprendre un minimum de deux personnes remplissant les conditions fixées aux articles R6312-7 et 6312-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, notamment : la mise en service d'un nouveau véhicule, la mise hors service ou la cession d'un véhicule, l'embauche de personnel dans l'entreprise, la cessation d'activité d'un membre du personnel, le transfert de locaux, devra faire l'objet, **sans délai**, d'une déclaration à la Délégation Départementale de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé de Normandie. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications. De plus, la liste du personnel et des véhicules devra être adressée annuellement au service précité.
L'inspection de nouveaux véhicules se fera aux heures et lieu fixés par la Délégation Départementale de l'Eure.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 6312-19 du code de la santé publique, ladite entreprise est tenue de participer à la garde départementale.

Article 6 : L'entreprise de transports sanitaires pourra, à tout moment, être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé Normandie pendant les heures d'activité.

Article 7 : En cas de manquement aux obligations réglementaires, le titulaire de l'agrément pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 8 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de cette présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint.

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

DDTM

27-2016-05-13-001

16-086-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-086 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2015/2016 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-01 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de MM. Erick MAYAUD et BELLET, relative à une augmentation des dégâts agricoles constatés,
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés aux cultures de pois et semis de maïs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier – Monsieur Erick MAYAUD, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes : MARAIS-VERNIER, ST AUBIN S/QUILLEBEUF, QUILLEBEUF S/SEINE, STE OPPORTUNE LA MARE, ST THURIEN à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 JUIN 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Erick MAYAUD préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **13 MAI 2016**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuleau

DDTM

27-2016-05-13-002

16-095-Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2016-095
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2015/2016 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2016-01 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de M. MAECKELBERGHE,
- l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés aux cultures de semis de maïs,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune de SEBECOURT à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 mai 2016**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Claude HAYE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **13 MAI 2016**
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Sylvain Thuileau

DDTM

27-2016-04-28-006

accord et récépissé de déclaration au plan épandage des
matières de vidanges issues de l'assainissement non
collectif

récépissé au plan d'épandage des matières de vidanges

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 28 AVR. 2016

Service Eau, Biodiversité, Forêts

Monsieur Gilles FERARD

Le Réville

27270 LA TRINITE DE REVILLE

Pôle Territorial de l'Eau

Dossier suivi par : G. MAUSSE

Tél : 02 32 29 61 64

Mél : gina.mausse@eure.gouv.fr

Notre référence : SD1604

Envoi en recommandé avec AR

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de
l'environnement
Récépissé définitif et complétude

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) concernant l'opération suivante :

- Recyclage agricole des matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif sur la commune de Ferrières Saint Hilaire.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de dépôt du dossier au guichet unique de l'eau : 26 février 2016
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : n° 27-2016-00011

Je vous précise que votre dossier est **complet et régulier** sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», j'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception** du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Ferrières Saint Hilaire où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

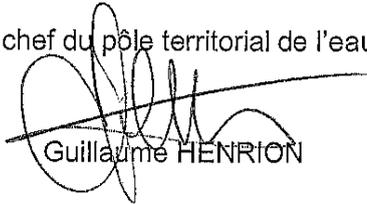
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune du Ferrières Saint Hilaire.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE RECYCLAGE AGRICOLE DES MATIERES DE VIDANGES
ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**PETITIONNAIRE : M. Gilles FERARD
COMMUNE DE FERRIERES SAINT HILAIRE
Numéro d'enregistrement : 27-2016-00011**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 26 février 2016 par M. Gilles FERARD et enregistré sous le n°27-2016-00011 relatif au recyclage agricole des matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif pour lequel est concernée la commune de Ferrières Saint Hilaire ;

donne récépissé à :

Monsieur Gilles FERARD Le Réville 27270 LA TRINITE DE REVILLE

de la déclaration concernant recyclage agricole des matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif, parcelles cadastrées n°ZK2 et ZK3 sur la commune de Ferrières Saint Hilaire.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté de prescriptions générales correspondant |
|----------|---|---|---|
| 2.1.3.0 | <p>Épandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> quantité de matière sèche supérieure à 800t/an ou azote total supérieur à 40t/an : Autorisation quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an : Déclaration <p>Pour application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p> | Déclaration (15 t MS 0,55 t N/an) | Arrêté interministériel du 8 janvier 1998 |

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Ferrières Saint Hilaire où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Ferrières Saint Hilaire. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

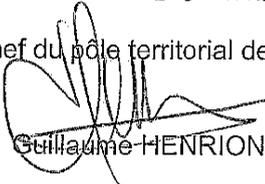
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 28 AVR. 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau,

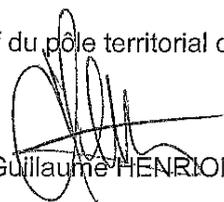

Guillaume HENRION

**ANNEXE AU RECEPISSE DE DECLARATION N°27-2016-00011
du 21 avril 2016**

LISTE DES PARCELLES D'EPANDAGE DE M. Gilles FERARD

| N° Ilôt | Commune | Section Cadastrale | Surface (HA) | Surface exclue | Surface Apte |
|---------|-------------------------|-----------------------|--------------|----------------|--------------|
| 1 | Ferrières Saint Hilaire | ZK 2 | 45,68 | 0,68 | 45 |
| 2 | Ferrières Saint Hilaire | ZK 3 | 3,43 | 3,43 | 0 |
| TOTAL | | | 49,11 | 4,11 | 45 |

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2016-05-02-006

Arrêté portant actualisation des membres de la
Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle
Charentonne

Actualisation des membres de la CLE du SAGE Risle Charentonne

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/56
Portant actualisation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté interpréfectoral n° BB/02/64 du 22 juillet 2002 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne et désignant le Préfet de l'Eure Préfet coordinateur du bassin ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/081 du 21 mai 2015 modifiant la composition de ladite commission ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/199 du 31 décembre 2015 modifiant la composition du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016/016 du 14 janvier 2016 désignant le représentant de l'association faune et flore de l'Orne ;
- le courrier du Conseil Régional de Normandie nommant son représentant ;
- le courrier de l'Union des maires et des élus de l'Eure nommant le remplaçant de Monsieur Yves DUVAL et du syndicat départemental de l'eau de l'Orne nommant le remplaçant de Monsieur Gérard PIGNET ;

Considérant

qu'il y a lieu, dès lors, d'actualiser les membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

A R R E T E

Article premier – Sont nommés membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- membres siégeant au sein du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

désigné par l'Union des Maires et des Élus de l'Eure :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Christian BAISSÉ, vice-président de l'intercom Risle et Charentonne ;
Monsieur Jean-Luc BARRE, vice-président de la communauté de communes Val-de-Risle ;
Monsieur Hubert CAPELLE, vice-président de la communauté de communes du canton de Beaumesnil ;
Monsieur James DUCLOS, vice-président de la communauté de communes du Vièvre-Lieuvin ;
Monsieur Frédéric SCRIBOT, président de l'Intercom du Pays Brionnais ;
Madame Marie-Lyne RIVIERE, vice-président de la communauté de communes de Bernay et des environs ;
Monsieur Allain GUESDON, président de la communauté de communes de Beuzeville ;
Madame Christine VAN DUFFEL, vice-présidente de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne ;
Monsieur Francis BRONNAZ, délégué à la communauté de communes du pays du Neubourg ;
Monsieur Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer ;
Monsieur Patrick LIEVENS, vice-président de la communauté de communes du canton de Bourgtheroulde-Infreville ;
Monsieur Pierre CHAUVIN, président de la communauté de communes du canton de Broglie ;
Monsieur Jean-Claude PROVOST, président de la communauté de communes du canton de Rugles.

Collège des maires :

Monsieur Valéry BEURIOT, maire de Brionne ;
Monsieur Christian MESNIERE, maire de Folleville ;
Monsieur Lucien ROMAIN, maire de Saint-Samson de la Roque.

Collège des syndicats mixtes de pays :

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, président du syndicat mixte du pays de la Risle-Charentonne ;
Monsieur Bruno QUESTEL, président du syndicat mixte du pays du Roumois.

désigné par l'Association des Maires de l'Orne :

Collège des communautés de communes :

Monsieur Daniel DEULEY, communauté de communes du canton de la Ferté-Fresnel ;
Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSÉ, communauté de communes du Pays de l'Aigle et de la Marche ;
Monsieur Luc FERET, communauté de communes des Vallées du Merlerault.

Collège des maires :

Madame Véronique LOUWAGIE, maire de l'Aigle.

désigné par le Conseil Régional de Normandie :

Madame Karen BEAUVILLARD

désigné par le Conseil Départemental de l'Eure :

Monsieur Gérard CHERON

désigné par le Conseil Départemental de l'Orne :

Monsieur Laurent MARTING

désigné par le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande :

Monsieur Thierry LECOMTE

désigné par le SERPN :

Monsieur Gérard PLESSIS

désigné par le SAEP de Beuzeville :

Monsieur Daniel MORDANT

désigné par le SAEP de la Charentonne :

Monsieur Joël BOURDIN

désigné par le syndicat départemental de l'eau de l'Orne :

Monsieur Claude VALLÉE

désigné par le syndicat mixte intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Risle :

Monsieur Jean-Marie VERCRUYSSÉ

désigné par le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche :

Monsieur Albert MEREAU

désigné par le syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle :

Monsieur Francis COUREL

désigné par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire :

Monsieur Daniel BUSSY

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Eure :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE

représentant la Chambre d'Agriculture de l'Orne :

Monsieur Marc ROGEREAU

représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Eure :

Monsieur Sébastien VOISIN

représentant la Chambre de commerce et d'industrie de l'Orne :

Monsieur Georges CHAUVEL-TREPIER

représentant la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :

Monsieur Sébastien DOMINGO

représentant la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

Monsieur Guy BROUARD

représentant l'association faune et flore de l'Orne :

Madame Chantal DEROUET

représentant le comité départemental de canoë kayak de l'Eure :

Monsieur Alexandre MAUGER

représentant le groupement des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique :

Monsieur Richard RODIER

représentant le syndicat des pisciculteurs de Normandie :

Madame Corinne SAUVEGRAIN

représentant l'A.S.A. Risle Médiante :

Monsieur François BONNARD

représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) :

Monsieur José GUTIERREZ

représentant l'association du pays Risle estuaire :

Monsieur Claude BEIGLE

représentant l'association sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle :

Monsieur Bernard BARILLEC

représentant l'association UFC Que Choisir de l'Eure :

Monsieur Pierre BRUNET

- membres du Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;

le Préfet de l'Eure ou son représentant ;

le Préfet de l'Orne ou son représentant ;

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;

la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;

le directeur de l'agence régionale de la santé de Normandie ou son représentant ;

le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Eure ou son représentant ;

le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

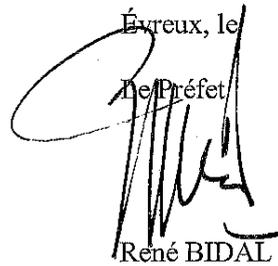
la directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant.

Article 2 - Les membres désignés dans l'arrêté cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 - Sont désignés comme membres experts sans voix délibérative au sein de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne :

- un représentant de l'Office national des forêts de Normandie ;
- le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Orne ou son représentant ;
- un représentant de l'association régionale pour l'étude et l'amélioration des sols.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Évreux, le
Le Préfet

René BIDAL

- 2 MAI 2016

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-12-001

Arrêté de dérogation FÊTE DEPARTEMENTALE DE LA
RANDONNEE du 22

Dérogation emprunt routes interdites



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/16/519
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de
certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure
au profit de la randonnée pédestre intitulée
« FÊTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE »
organisée le 22 mai 2016

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives, sollicitée par Monsieur Alain LETHIAIS président du « Comité départemental de la randonnée » pour l'organisation de la randonnée pédestre intitulée « FÊTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE »,
- l'avis de la gendarmerie du 4 mai 2016 sur ce dossier,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la « FÊTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- traversée de la D840 à l'angle avec la rue des Monts Rôtis sur la commune du Neubourg,
- traversée de la D840 à l'angle avec la rue du Château sur la commune du Tremblay-Omonville,
- traversée de la D39 à l'angle avec la voie verte sur la commune du Neubourg,
- emprunt de la D39, depuis l'hippodrome du Neubourg, jusqu'à l'intersection formée par la D39 et la ferme du Neubourg, sur la commune du Neubourg.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 12 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 –27022 EVREUX CEDEX
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-13-003

arrêté du 13 mai 2016 autorisation pénétrer GRTgaz sur
commune du Marais-Vernier

*Arrêté portant autorisation de pénétrer propriétés privées GRTgaz sur la commune du
Marais-Vernier*

**Arrêté n° D1/B1/16/528 portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées dans le cadre du projet de déviation
et mise en profondeur de canalisation de gaz
située sur la commune du Marais-Vernier**

**Le Préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code pénal et notamment les articles L.322-1 et 2 et L.433-11 ;
- le code de l'énergie (livre IV – titre III – chapitre I)
- la loi du 29 décembre 1892 modifiée, et notamment l'article 1, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté n° SCAED/15/12 du 09 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- la demande du 4 mai 2016 de GRTgaz direction de l'ingénierie Agence Ingénierie Val de Seine 156 boulevard de l'Europe à Rouen, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, la prise d'un arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de l'étude du projet de mise à profondeur de 2 canalisations DN400 entre Tancarville (76) et Le Marais-Vernier (27) ;

CONSIDERANT :

- le besoin de procéder à des études préalables à ce projet ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1er : Les agents ou techniciens de GRTgaz ainsi que le personnel des entreprises :

- Planète-verte 5 ter rue de Verdun 80710 Quevauvillers ;
- Géo-Partenaires 26 rue Edith Cavell 92400 Courbevoie ;

sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune du Marais-Vernier (27), pour y réaliser des études faunistiques et floristiques ou des levés topographiques sur le périmètre d'études conforme au plan ci-annexé.

Ces études interviendront à compter du 13 juin 2016 et pour une durée de 30 mois sur le territoire de cette commune.

Article 2 : L'introduction des agents et personnes mandatées, désignés à l'article 1^{er} n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après la notification au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou personnes mandatées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Les agents et personnes mandatées devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Le maire, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et les habitants du Marais-Vernier, sont invités à prêter aide et assistance aux agents et personnes désignés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Ces études ne prévoyant pas l'exécution de travaux, les terrains ne devront faire l'objet d'aucune dégradation et devront rester identiques à leur état initial.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions, seront à la charge de GRTgaz identifié comme responsable des dommages. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Rouen.

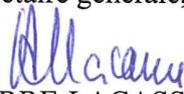
Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et devra dès réception, être affiché aux lieux habituels d'affichage au public sur la commune du Marais-Vernier. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui. Un délai de dix jours devra être respecté entre l'affichage et le début des études de terrain.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune du Marais-Vernier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique, l'entreprise GRTgaz, les bureaux d'études Planète-Verte et Géo-Partenaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise pour information à Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Evreux, le 13 MAI 2016

Pour le préfet par délégation,
la secrétaire générale,

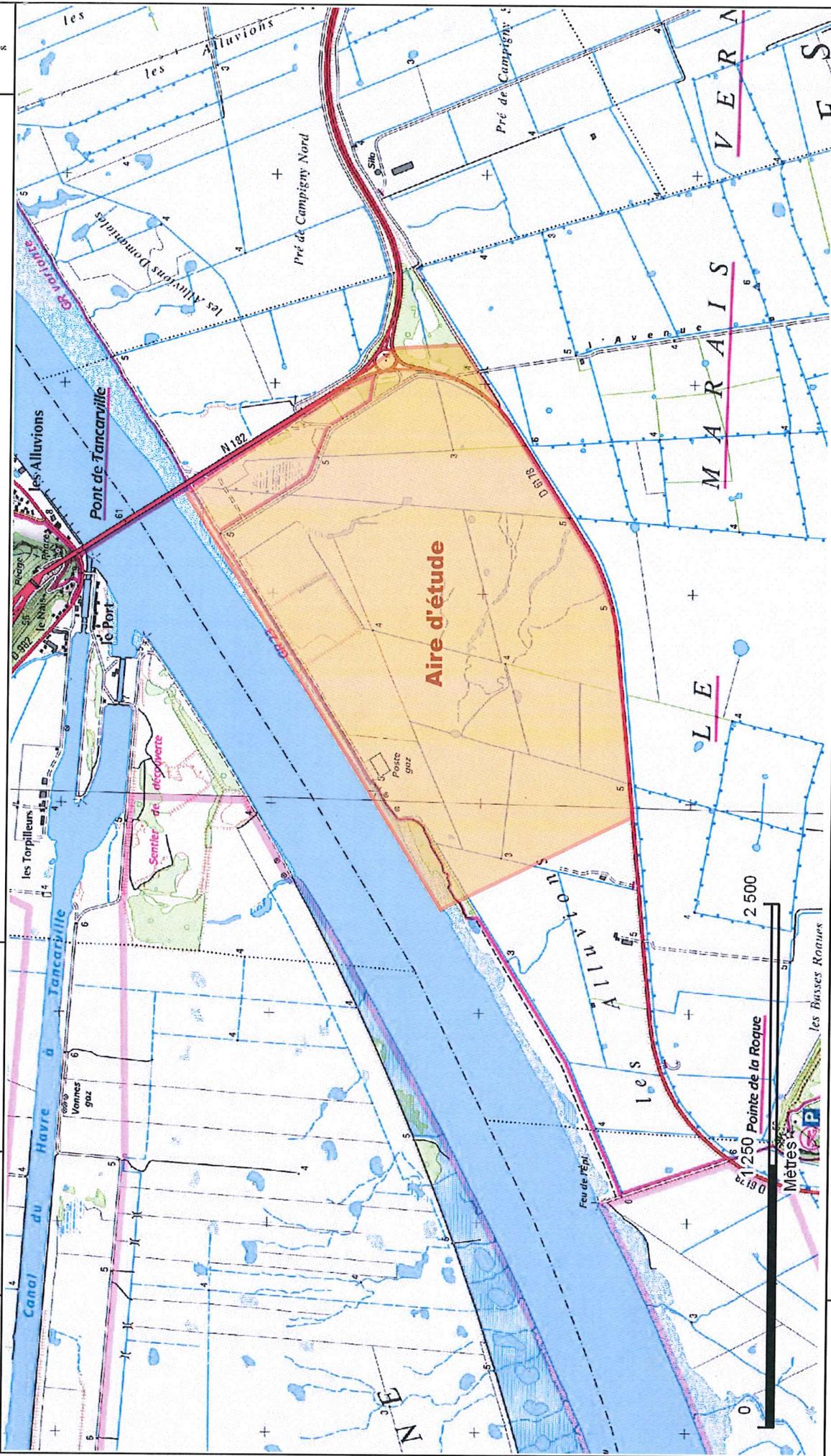

Anne LAPARRE-LACASSAGNE



Date d'édition
04/05/2016

Référence
1605041592

Aire d'étude



Scan©IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-03-006

Arrêté projet périmètre T10

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-55 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 55 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes de l'Andelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de définir, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la mise en œuvre dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure prévoit la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Article 1^{er} :

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Andelle et de la Communauté de Communes du canton de Lyons-la-Forêt est proposé comme suit :

- Communauté de communes de l'Andelle composée des communes suivantes :
Amfreville les Champs, Bacqueville, Bourg Beaudouin, Charleval, Douville sur Andelle, Fleury sur Andelle, Flipou, Gaillardbois Cressenville, Grainville, Houville en Vexin, Letteguives, Menesqueville, Perriers sur Andelle, Perruel, Pont-Saint-Pierre, Radepont, Renneville, Romilly-Sur-Andelle, Vandrimare ;
- Communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt composée des communes suivantes :
Beauficel en Lyons, Bezu la Foret, Bosquentin, Fleury la Foret, Les Hogues, Lilly, Lisors, Lorleau, Lyons la Foret, Rosay sur Lieure, Touffreville, Le Tronquay, Vascoeuil ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 32 communes.

Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux présidents des communautés de communes de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt afin de recueillir l'avis de leurs organes délibérants et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, les organes délibérants des structures intercommunales et des conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 :

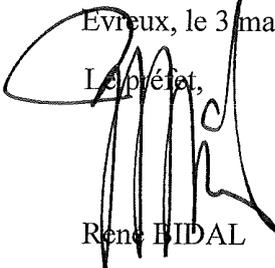
Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, les présidents des communautés de communes de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2016

Le préfet,


René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-03-002

arrêté projet périmètre T5

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-51 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 51 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993, modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Beaumesnil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du canton de Broglie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997, modifié, portant création de l'Intercom du Pays Brionnais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté de communes de Bernay et des environs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'Intercom Risle et Charentonne, issue de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de définir, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la mise en œuvre dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure prévoit la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne est proposé comme suit :

- Communauté de communes de Broglie composée des communes suivantes :

Broglie, Capelle les Grands, Le Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrieres Saint Hilaire, La Goulafriere, Grand-Camp, Melicourt, Mesnil Rousset, Montreuil L'Argille, Notre Dame Du Hamel, St-Agnan de Cernières, St-Aubin Du Thenney, St-Denis D'Augerons, St-Jean Du Thenney, St-Laurent Du Tencement, St-Pierre de Cernieres, St-Quentin des Isles, La Trinite de Reville, Verneusses ;

- Communauté de communes de Bernay et des Environs composée des communes suivantes :

Bernay, Caorches Saint Nicolas, Corneville la Fouquetiere, Courbepine, Malouy, Menneval, Plainville, Plasnes, St-Aubin le Vertueux, St-Clair D'Arcey, St-Leger de Rotes, St-Martin Du Tilleul, St-Victor de Chretienville, Valailles ;

- Intercom du Pays Brionnais composée des communes suivantes :

Aclou, Le Bec Hellouin, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Bretigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, La Haye de Calleville, Hecmanville, Livet sur Authou, Malleville sur le Bec, Morsan, La Neuville Du Bosc, Neuville sur Authou, Notre Dame d'Epine, St-Cyr de Salerne, St-Eloi de Fourques, St-Paul de Fourques, St-Pierre de Salerne, St-Victor D'épine ;

- Communauté de communes du canton de Beaumesnil composée des communes suivantes :

Mesnil en Ouche, le Noyer en Ouche ;

- Intercom Risle et Charentonne composée des communes suivantes :

Barc, Barquet, Beaumont le Roger, Beaumontel, Berville la Campagne, Bray, Carsix, Combon, Ecardenville la Campagne, Fontaine la Soret, Fontaine L'Abbe, Goupillieres, Grosley sur Risle, La Houssaye, Launay, Nassandres, Perriers la Campagne, Le Plessis Sainte Opportune, Romilly la Puthenaye, Rouge Perriers, Serquigny, Ste-Opportune Du Bosc, Thibouville, Le Tilleul Othon ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 83 communes.

Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux présidents des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne afin de recueillir l'avis de leurs organes délibérants et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, les organes délibérants des structures intercommunales et des conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

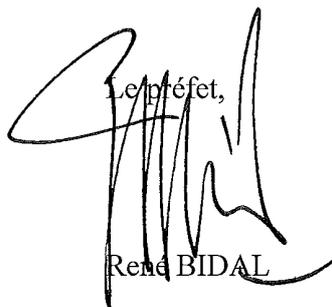
Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, les présidents des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, Intercom du Pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2016

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-03-003

arrêté projet périmètre T7

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-52 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 52 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998, modifié, portant création de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté d'agglomération d'Evreux devenue Grand Evreux Agglomération par arrêté du 15 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de définir, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la mise en œuvre dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure prévoit la fusion du Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes La Porte Normande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Article 1^{er} :

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion du Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes La Porte Normande est proposé comme suit :

- Grand Evreux Agglomération composée des communes suivantes :

Angerville la Campagne, Arnières sur Iton, Aviron, Les Baux Sainte Croix, Boncourt, Le Boulay Morin, Cauge, La Chapelle Du Bois des Faulx, Cierrey, Dardez, Emalleville, Evreux, Fauville, Gauciel, Gauville la Campagne, Gravigny, Guichainville, Huest, Irreville, Le Mesnil Fuguet, Miserey, Normanville, Parville, Le Plessis Grohan, Reuilly, Sacquenville, Sasse, St-Germain des Angles, St-Luc, St-Martin la Campagne, St-Sebastien de Morsent, St-Vigor, Tourneville, La Trinite, Le Val David, Les Ventes, Le Vieil Evreux ;

- Communauté de communes La Porte Normande composée des communes suivantes :

Les Authieux, Bois le Roi, Bretagnolles, Champigny la Futelaye, Chavigny Bailleul, Coudres, La Couture Boussey, Croth, Epieds, La Foret du Parc, Foucrainville, Fresney, La Baronnie, Garennes sur Eure, Grossoeuvre, L'Habit, Jumelles, Lignerolles, Marcilly sur Eure, Mousseaux Neuville, Prey, Serez, St-Andre de L'Eure, St-Germain de Fresney, St-Laurent des Bois

soit un nouveau périmètre constitué au total de 62 communes.

Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux présidents du Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes La Porte Normande afin de recueillir l'avis de leurs organes délibérants et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, les organes délibérants des structures intercommunales et des conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président du Grand Evreux Agglomération, le président de la communauté de communes La Porte Normande et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2016

Le préfet,

René BRDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-03-004

Arrêté projet périmètre T8

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-53 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 53 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997, modifié, portant création de la communauté de communes d'Écos devenue communauté de communes Epte-Vexin-Seine par arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, modifié, portant création de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes des Andelys et de ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de définir, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la mise en œuvre dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure prévoit la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, de la communauté de communes des Andelys et de ses Environs et de la communauté de communes Epte Vexin Seine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine est proposé comme suit :

- Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure composée des communes suivantes :
Aigleville, Boisset les Prevanches, La Boissiere, Breuilpont, Bueil, Caillouet Orgeville, Chaignes, Chambray, La Chapelle Reanville, Le Cormier, Croisy sur Eure, Douains, Fains, Fontaine Sous Jouy, Gadencourt, Gasny, Giverny, Hardencourt Cocherel, Hecourt, La Heuniere, Houlbec Cocherel, Jouy sur Eure, Menilles, Mercey, Merey, Neuilly, Pacy sur Eure, Le Plessis Hebert, Rouvray, St-Aquilin de Pacy, Ste-Colombe Pres Vernon, Ste-Genevieve les Gasny, St-Just, St-Marcel, St-Pierre D'Autils, St-Vincent des Bois, Vaux sur Eure, Vernon, Villegats, Villez Sous Bailleul, Villiers en desoeuvre ;
- Communauté de communes des Andelys et de ses Environs composée des communes suivantes :
Les Andelys, Boisemont, Bouafles, Corny, Cuverville, Daubeuf Pres Vatteville, Ecouis, Fresne L'Archeveque, Guiseniers, Harquency, Hennezis, Heuqueville, Mesnil Verclives, Muids, Notre Dame de L'Isle, Port Mort, La Roquette, Suzay, Le Thuit, Vatteville, Vezillon ;
- Communauté de communes Epte Vexin Seine composée des communes suivantes :
Vexin sur Epte, Bois Jerome Saint Ouen, Chateau sur Epte, Heubecourt Haricourt, Mezieres en Vexin, Pressagny L'Orgueilleux, Tilly ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 69 communes.

Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomération.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux présidents de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine afin de recueillir l'avis de leurs organes délibérants et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, les organes délibérants des structures intercommunales et des conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

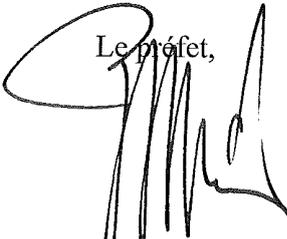
Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, les présidents de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses Environs et Epte Vexin Seine, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2016

Le préfet,

René BIDAS

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-03-005

Arrêté projet périmètre T9

Arrêté DRCL/BCLI/N°2016-54 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du canton d'Etrépagny et de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2016 – 54 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du canton d'Etrépagny et de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment la partie 5 relative à la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 1996, modifié, portant création de la communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003, modifié, portant création de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 19 février 2016 ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'Etat de définir, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale, les projets de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la mise en œuvre dudit schéma ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure prévoit la fusion de la communauté de communes du canton d'Etrépagny et de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure :

ARRETE

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 – www.eure.gouv.fr

Article 1^{er} :

Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du canton d'Etrépnay et de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière est proposé comme suit :

- Communauté de communes du canton d'Etrépnay composée des communes suivantes :
Chauvincourt Provemont, Coudray, Doudeauville en Vexin, Etrépnay, Farceaux, Gamaches en Vexin, Hacqueville, Heudicourt, Longchamps, Morgny, Mouflaines, La Neuve Grange, Nojeon en Vexin, Puchay, Richeville, Saussay la Campagne, Ste-Marie de Vatimesnil, Le Thil en Vexin, Les Thilliers en Vexin, Villers en Vexin ;
- Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière composée des communes suivantes :
Amecourt, Authevernes, Bazincourt sur Epte, Bernouville, Bezu-Saint-Eloi, Dangu, Gisors, Guerny, Hebecourt, Mainneville, Mesnil Sous Vienne, Neaufles-Saint-Martin, Noyers, Sancourt, St-Denis le Ferment, Vesly ;

soit un nouveau périmètre constitué au total de 36 communes.

Article 2 :

Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre appartiendra à la catégorie des communautés de communes.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié aux présidents des communautés de communes du canton d'Etrépnay et Gisors-Epte-Lévrière afin de recueillir l'avis de leurs organes délibérants et concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre, afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. À compter de la notification, les organes délibérants des structures intercommunales et des conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, les présidents des communautés de communes du canton d'Etrépnay et Gisors-Epte-Lévrière, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera adressée à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure.

Evreux, le 3 mai 2016

Le préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-05-04-002

PZDSO Arrêté n°16-148 délégation de signature Madame
Delphine Balsa Adjointe au secrétaire général pour
l'administration du ministère de l'intérieur Ouest 4 mai
2016



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 16-148

donnant délégation de signature
à Madame Delphine BALSA,
adjointe au secrétaire général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Ouest

LE PRÉFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS
DE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret N° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate – CS 40725 - 35207 RENNES CEDEX 2 - TEL. 02.99.87.89.00 - FAX 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine exercées par M. Patrick STRZODA, à compter du 4 mai 2016 ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 4 mai 2016 l'installation de M. Christophe MIRMAND n'est pas encore effective ;

Considérant qu'en application de l'article R 122-36 du décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 l'intérim des fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assuré par M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLERM, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Ouest ;

VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;

Vu la décision du 03 novembre 2015, désignant M. Yannick VIERRON en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Mme Delphine BALSА, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BALSА, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, dans la limite des attributions conférées à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet par intérim de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet par intérim d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :

- les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal de l'administration de l'État, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - les congés du personnel,
 - les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.
- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 5

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Laurence PUIL, attachée principale de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve.
- ❖ M. Marc THEBAULT, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - celles relatives à des dossiers particuliers,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances ;
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité à l'exclusion de celles du chef de bureau.
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc..)

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MERIENNE, attaché de l'administration de l'État responsable du contrôle interne du bureau zonal du recrutement, pour les correspondantes courantes inhérentes à ses fonctions.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Yann AMESTOY, secrétaire administratif de classe normale, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef des sections « paie et indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,

- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé Police.

En outre, délégation de signature est consentie à M. Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle HERVE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 8

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 9

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),

- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 10

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M. François HOTTON, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée de l'administration de l'État, consultante juridique, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer :

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 1 500 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée de l'administration de l'État, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché de l'administration de l'État, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Mme Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe supérieure ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes, Claire REPESSE, Florence BOTREL, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mme Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laurence CRESPIAN, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAULLE, Colette SOUFFOY, Josiane VETIER, Judith JUBAULT, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, Freddie FAUVEL, Priscilla MONNIER et MM. Alain LEBRETON, Michel POIRIER, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Pascal GAUTIER, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 13

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,

- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles dont l'incidence financière n'excède pas 25 000€ HT et lorsque le montant cumulé des avenants n'excède pas 15 % du marché initial,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RIVRON, délégation de signature est donnée à M. Alain DUHAYON, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, attachée de l'administration de l'État, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux entreprises
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, M. Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Mme Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUANNET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, adjoint au chef du service régional de travaux des départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait relatif aux marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

ARTICLE 21

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à

M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN, M. Laurent BULGUBURE, dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN ou M. Laurent BULGUBURE, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Jean-Pierre LEBAS, ingénieur des services techniques et à M. Esteve KONRATH, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 22

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 23

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- Les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;

- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 26

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, de Messieurs Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 29

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 31

Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 33

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16 -147 du 14 avril 2016 sont abrogées.

ARTICLE 34

Madame Delphine BALSAS, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 4 mai 2016

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la zone de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES